

# L'école sous l'ancien régime

L'ancêtre de notre école actuelle est né vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, avec la Réforme protestante ; luthériens, calvinistes et réformés sont de fervents partisans du livre qui souhaitent lire la Bible en langue vulgaire et non en latin. La Contre-Réforme catholique va réagir en multipliant les petites écoles qui enseignent le catéchisme, afin de s'opposer à la progression protestante.

Louis XIV interdit les écoles protestantes en 1679, puis en confiant aux communes, sous le contrôle de l'évêque, la charge financière d'une école gratuite dès 1685.

Dans son ouvrage « L'instruction populaire dans le département de la Mayenne avant 1790 », l'abbé A. Angot recense l'existence de trois écoles de garçons (Bierné, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins) et d'une école de filles (Saint-Laurent-des-Mortiers) au 17<sup>e</sup> siècle. En Mayenne, ces écoles sont souvent l'œuvre du prêtre de la paroisse et parfois de bienfaiteurs laïques.



En 1672, nous rapporte l'abbé A. Angot, Mgr de Lavergne-Montonaid de Tressan, évêque du Mans fit de nouveaux règlements diocésains.

*Ceux-ci ordonnent à tous nos doyens ruraux dans leur ressort, et à tous les curés dans leurs paroisses, d'en établir au moins une pour les garçons et une pour les filles dans chaque paroisse.*

*Celle pour les garçons sera tenue par un ecclésiastique, ou un maître laïque de saine doctrine et de vie irréprochable. Celle pour les filles sera tenue par une veuve ou fille de vertu et suffisance nécessaire, les uns et les autres choisis par les curés avec les marguilliers, ou procureurs fabriquiers des paroisses, et à nous présentés pour être approuvés et autorisés dans cet exercice.*

**Les garçons**, sous quelque prétexte que ce soit de bas âge, ou autres considérations, ne seront point reçus dans les écoles des filles, ni enseignés par des femmes, et **les filles** de même ne seront point reçues dans les écoles des garçons et enseignées par des hommes; le tout sous peine d'**excommunication ipso fado**, tant pour les maîtres et maîtresses que pour tes parents qui les y envoient.

Mais au delà de ces injonctions, indique l'abbé A. Angot, *les prêtres voyaient par eux-mêmes que l'éducation des enfants était le seul moyen de moraliser leurs paroisses ; les riches bienfaiteurs étaient touchés du spectacle de la misère des populations au milieu desquelles ils vivaient ; de pieuses filles et des prêtres dévoués se sentaient appelés, par vocation, à instruire les ignorants et soulager les malheureux.*

La présence d'écoliers à Bierné est signalée dans les registres paroissiaux depuis 1641.

Des écrits datant de janvier 1792, attestant d'une école : « *Sur une pétition présentée par le conseil général de la commune de Bierné, expositive que le sieur Pottier, ci-devant vicaire de la même paroisse, était titulaire d'un bénéfice nommé Boile qui, suivant le titre de fondation, était chargé de la rétribution d'un maître d'école pour les enfants de la paroisse que le dit sieur Pottier, exact à toucher les rentes, n'avait pas montré le même empressement pour sa charge, mais qu'il avait abandonné la paroisse quelques jours après la rétractation de son serment que dans son absence, les grains de Boile avaient été mis dans un grenier dont la municipalité avait la clef, et avait été autorisée à régir provisoirement ledit bénéfice et à payer avec les revenus et d'autres les maître et maîtresse d'école pour instruire les enfants ».*

Le Directoire arrête, suivant les intentions du fondateur, que la commune de Bierné soit autorisée à présenter 3 sujets capables pour remplir les fonctions de maître d'école et pareil nombre pour les maîtresses et déclare déchu de tout traitement ledit sieur Pottier. « *6 février. Le nommé Mince et son épouse sont nommés maître et maîtresse d'école dans ladite paroisse* » ; Le vicaire Pottier fut lâchement assassiné, quelque temps après la défaite des Vendéens au Mans, à quelques lieues de Laval, par les domestiques d'une maison où il avait reçu l'hospitalité.

A **Saint-Michel-de-Feins**, les registres paroissiaux témoignent de l'existence la présence d'écoliers en 1692, la présence d'écoliers cités aux registres paroissiaux. Il y avait à cette époque trois prêtres ou ecclésiastiques.

A **Saint-Laurent-des-Mortiers**, Les « *escolliers* » sont cités en 1674 pour leurs honoraires de services faits à l'église. Le 3 octobre 1698, Jean Pilastre, notaire à Cherré, enregistre l'acte d'achat des paroissiens laurentais « *au profit du chapelain, maître de l'école pour les garçons* » une maison, un jardin, une planche de trois bregons de vigne, au clos

*de Pigneroche, un quartier de vigne au clos du Seillage, moyennant la somme de 520 livres faisant partie d'un remboursement de 800 livres d'une fondation de deux messes basses par semaine ».*

Messire Jean Gauthier de Brullon, prêtre, ajouta par le même acte une rente de la livres, et demoiselle Claude Paré, veuve de noble Louis Lemasson, sieur de la Saullaye, une petite maison avec cour au-devant servant de jardin. « *Le maître d'école est obligé deux heures le matin et deux heures le soir de recevoir tous les garçons qu'on y envoie à, de leur montrer à lire et à écrire, leur patenôtre et catéchisme, et pour indues ne pourront être plus longtemps que d'un mois lors de la récolte et quinze jours au temps des vendanges, et les paroissiens sont obligés de payer par chacun enfant qu'ils envoient à l'école cinq sols par mois lorsqu'ils apprendrons à lire seulement, et lorsqu'ils écriront, sept sols sans que le maître d'école soit en aucune manière tenu montrer à aucun gratuitement; soit qu'il soit pauvre ou non, s'il ne lui plaît et par pure charité ou qu'il fut à icelui collège par personnes charitables.* » Le 23 décembre 1728, le chapelain de Sainte-Catherine, abandonne au maître des petites écoles cinq quartiers de vigne et un petit pré formant le temporel de sa chapelle, à condition qu'il en accomplirait les charges, savoir la première messe du dimanche avec instruction au peuple.

Par son testament du 3 août 1781, mademoiselle Marie Lemotteux, fonde pour quatre-vingt-dix-neuf ans, « *dans la paroisse de Saint-Laurent, une école chrétienne pour y faire instruire et apprendre à lire au moins à 8 jeunes filles des plus pauvres de la dite paroisse, et de faire dire par les écolières à la fin de chaque classe le De profundis avec une oraison en françois et un Pater et un Ave, avec recommandation au commencement* ». Une assemblée des habitants, devant Brichet, notaire à Contigné, accepte ce legs. Le 13 décembre 1789. Jacquine Papiau, maîtresse d'école en 1792, répondit courageusement aux officiers municipaux qui la pressaient de prêter le serment « *quelle ne le ferait jamais* ». Elle avait d'autant plus de mérite à se démettre de ses fonctions qu'elle était « *réduite à la dernière misère* » et n'avait pas même pu se faire payer par la commune les arrérages de la rente de 50 livres qui lui étaient due. Les écoles n'avaient pas de budget défini par avance. Elles vivaient de dotations provenant de libéralités volontaires. Le plus souvent la maison vicariale servait d'école.

Les bienfaiteurs, explique l'abbé A. Angot, avaient particulièrement senti l'influence qu'une bonne éducation des jeunes filles pouvait avoir sur la société. « Le plus grand fruit de tous ces établissements, dit on, est de bien éléver les petites filles dans la crainte et l'amour de Dieu: d'autant qu'ayant, été bien élevées, elles ont soin dans la suite de bien éléver les enfants qui dépendent d'elles, en sorte que c'est comme une semence de bien qui se perpétue, et dont



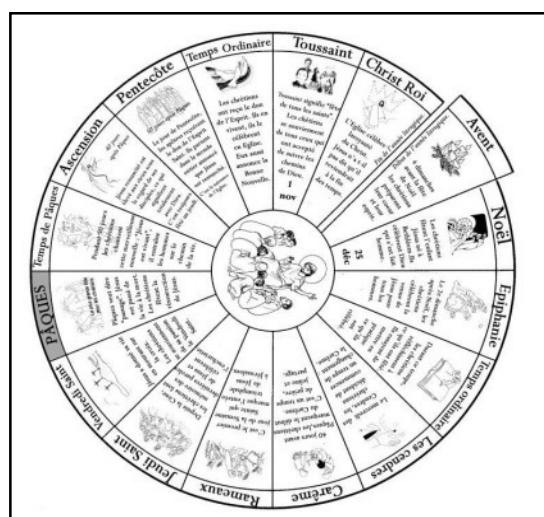


Après le soin principal donné à la formation de l'âme, le maître devait instruire les enfants sur «toutes les bonnes doctrines» : **La lecture, l'écriture et l'arithmétique**. C'est ce que l'on apprenait dans la presque généralité des écoles de garçons. Pour les filles, l'écriture était quelquefois un enseignement facultatif. Les écoles de filles comprenaient en revanche le travail manuel. Pour exercer la mémoire on faisait apprendre par cœur les prières journalière, les Heures, la Civilité, le Catéchisme en français partout, en latin dans les collèges. Le plain-chant (musique vocale à une voix de la liturgie catholique romaine), l'art de la musique s'ajoutait aux autres matières. Les classes se faisaient presque toujours le matin et le soir et duraient au moins deux heures à chaque fois.

Dès 1231, le pape Grégoire II accorda aux écoliers des vacances pour les travaux agricoles. En réalité, chaque école appliquait son système de vacances. L'ensemble des jours de congés scolaires indiscutablement ancré dans la vie religieuse suivait le calendrier des fêtes religieuses chrétiennes. Les « induces » ou vacances comprenaient un mois dans le temps de la moisson, ordinairement le mois d'août, sauf dans le nord du département comme à Colombiers, la période s'étendait du 15 août au 15 septembre. A Saint-Laurent-des Mortiers, pays de vignobles; on ajoute au mois des moissons quinze jours l'époque des vendanges.



**Vendanges.**  
Les dimanches et les fêtes chômées étaient les jours réguliers de congé. On y ajoutait le jeudi. La Révolution et l'Empire édicterent une réglementation unifiant les congés scolaires sur l'ensemble du territoire français.



Les moyens disciplinaires employés pour maintenir l'ordre ou pour réprimer la paresse ne sont pas souvent indiqués. Le maître, étant le représentant du père de famille qui lui déléguait ses droits, traitait l'enfant à l'école comme il l'était dans la famille, la férule remplaçant la main paternelle.